



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR STANDING OFFER

(REGIONAL INDIVIDUAL STANDING OFFER – RISO)

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

(OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE ET RÉGIONALE - OCIR)

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title/Titre Recrues Canines	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-17-JE03/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 16 février 2017	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Caroline Porter Direction de l'Obtention Terrestre 6-2-5 101, promenade Colonel By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Caroline.Porter@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-945-2790	FAX No – N° de fax
Destination Voir co-après	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 02 :00 PM

On - le : 28 mars 2017

Delivery required - Livraison exigée N/A	Delivery offered - Livraison proposée N/A
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 TERMES-CLÉS.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
A. OFFRE À COMMANDES	12
7.1 OFFRE	12
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	12
7.5 RESPONSABLES	13
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	13
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE.....	14
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	14
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE	14
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
7.13 LOIS APPLICABLES.....	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.3 DURÉE DU CONTRAT	16
7.4 PAIEMENT	16
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17

7.6	ASSURANCES	18
7.7	CONTRAT DE DEFENSE.....	18
7.8	INSTRUCTIONS D'EXPEDITION	18
7.9	GARANTIE ET ÉCHANGES	18
ANNEXE « A »	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX		19
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE "A"	23
DEMANDE DE DISPONIBILITÉ		23
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE "A"	24
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RECRUES CANINES		24
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	25
BASE DE PAIEMENT.....		25
ANNEXE « C »	26
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES		26
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	27
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE		27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise la fourniture de recrues canines, conformément à l'annexe A, se rapportant à la DOC et en faisant partie intégrante.

Le personnel de la direction de l'Obtention Terrestre 6 du ministère de la Défense nationale (MDN) constitue l'utilisateur désigné.

Veillez noter que le MDN compte émettre une demande de disponibilité (DD) au nombre de quatre (4) recrues canines pour chacun des offrants auxquels est attribuée une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR), dès l'adjudication de l'offre. La visite d'évaluation des recrues canines devrait se dérouler du 29 mai au 9 juin 2017. La date précise sera indiquée dans la DD.

La période de l'offre à commandes débute au moment de l'attribution de l'offre et se termine le 31 mai 2019. L'offre est assortie de trois (3) périodes d'option d'un (1) an chacune en vue de prolonger celle-ci jusqu'au 31 mai 2022.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La DOC entend établir des offres à commandes individuelles et régionales répondant au besoin décrit dans la demande pour les utilisateurs désignés de tout le Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par les ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devra faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Termes-clés

MND	Ministère de la Défense Nationale
DD	Demande de Disponibilité
DOC	Demande d'offre à commandes
OCIR	Offre à commandes individuelle et régionale
ET	Énoncé des Travaux
RT	Responsable Technique

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité; et
- b) La section 20, Autres renseignements, est supprimée dans sa totalité.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (4 copies papier)

Section II : offre financière (1copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils entendent répondre à ces exigences. Les offrants doivent démontrer, de manière claire, précise et approfondie, leur capacité d'exécuter les travaux.

L'offre technique doit être claire et traiter de façon suffisamment approfondie les points visés par les critères d'évaluation selon lesquels l'offre est évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux offrants de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes parties de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4 portant sur les procédures d'évaluation comprend d'autres instructions dont les offrants devraient tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Offre financière

- A. Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le barème de prix précisé dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- B. Les offrants doivent présenter deux structures tarifaires (RAT, aéroport d'Ottawa et FCA, installation de l'entrepreneur) en conformité avec le barème de prix précisé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.
- C. Au moment de préparer leur offre financière, les offrants devraient revoir la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la partie 4, et l'article 7.6, Paiement, de la partie 7 de la demande de soumissions.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

1. L'offrant doit remplir le barème de prix avant de l'inclure dans sa soumission financière. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
 - a. Les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant la taxe d'accise et les droits de douane canadiens et excluant les taxes applicables.
 - b. Les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes qui ne comprennent pas les taxes applicables ni les droits de douane et la taxe d'accise canadiens. Les droits de douane et la taxe d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, à des fins d'évaluation seulement, aux prix proposés par les offrants établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la demande d'offres à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FAB usine ou FAB destination, le Canada demande aux offrants de proposer des prix FCA usine ou point d'expédition et rendu au terminal (RAT), aéroport d'Ottawa. Les offrants doivent préciser la monnaie utilisée à l'endroit indiqué dans le barème de prix. Les offres seront évaluées en fonction du prix RAT, aéroport d'Ottawa :
 - a. Le prix pour chacune des années sera calculé en fonction du produit de la quantité estimée de recrues canines et du prix unitaire proposé par l'offrant pour l'année. Le prix total évalué est calculé en fonction du total pour toutes les années et les années d'option.
 - b. Un maximum de cinq (5) offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) seront octroyées aux cinq (5) offres conformes aux prix totaux évalués les plus bas.
 - a. Veillez noter que le MDN compte émettre une demande de disponibilité (DD) au nombre de quatre (4) recrues canines pour chacun des offrants auxquels est attribuée une OCIR, dès l'adjudication de l'offre. La visite d'évaluation des recrues canines devrait se dérouler du 29 mai au 9 juin 2017. La date précise sera indiquée dans la DD.
 - c. Les OCIR seront ensuite classées en ordre croissant de prix total pour chaque année.
4. Aux fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme des offrants établis au Canada, et ceux qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des offrants établis à l'étranger.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX (SUITE)

Les prix sont en _____ (indiquer la monnaie utilisée pour la proposition).

W6399-17JE03 - BASE DE PAIEMENT (RAT - Rendu au terminal, Aéroport d'Ottawa (YOW))						
No.	Description	Prix Unitaire Année 1 (date de l'OCIR au 31 mai 2018)	Prix Unitaire Année 2 (1 juin 2018 au 31 mai 2019)	Prix Unitaire Année d'option 1 (1 juin 2019 au 31 mai 2020)	Prix Unitaire Année d'option 2 (1 juin 2020 au 31 mai 2021)	Prix Unitaire Année d'option 3 (1 juin 2021 au 31 mai 2022)
1	Recrue canine (chien polyvalent, apprenti, âgé de 10 à 36 mois)					
[FCA - franco transporteur - installation de l'entrepreneur]						
No.	Description	Prix Unitaire Année 1 (date de l'OCIR au 31 mai 2018)	Prix Unitaire Année 2 (1 juin 2018 au 31 mai 2019)	Prix Unitaire Année d'option 1 (1 juin 2019 au 31 mai 2020)	Prix Unitaire Année d'option 2 (1 juin 2020 au 31 mai 2021)	Prix Unitaire Année d'option 3 (1 juin 2021 au 31 mai 2022)
2	Recrue canine (chien polyvalent, apprenti, âgé de 10 à 36 mois)					

Matrice d'évaluation financière (à partir des prix RAT au No. 1) :

[Rendu au terminal - Aéroport d'Ottawa (YOW)]												
No.	Description	Qté Est. An 1	Prix Total Année 1 (date de l'OCIR au 31 mai 2018)	Qté Est. An 2	Prix Total Année 2 (1 juin 2018 au 31 mai 2019)	Qté Est. AO 1	Prix Total Année d'option1 (1 juin 2019 au 31 mai 2020)	Qté Est. AO 2	Prix Total Année d'option 2 (1 juin 2020 au 31 mai 2021)	Qté Est. AO 3	Prix Total Année d'option 3 (1 juin 2021 au 31 mai 2022)	Total
1	Recrue canine (chien polyvalent, apprenti, âgé de 10 à 36 mois)	4		2		2		2		2		
Le Prix Total Évalué (sauf les Taxes Applicables)												
Taxes Applicables												
Total												

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que ses besoins futurs décrits dans la demande de soumissions correspondront à ces données.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Aux fins d'évaluation des offres et de sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix présenté à la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être jugée recevable, une offre doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires.
2. Toutes les propositions déclarées recevables seront classées en ordre croissant du prix total évalué. Le prix total évalué est fixé conformément à la pièce jointe 1 de la partie 3.
3. L'attribution de contrats spécifiques concernant l'OCIR est détaillée à l'article 7.7, Procédures de commandes subséquentes.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 : CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

N o	EXIGENCE	PREUVE DE CONFORMITÉ	OFFRE DE RÉF.
1	<p><u>Fournisseur reconnu de recrues canines</u> L'offrant doit être un fournisseur établi spécialisé dans les races sportives et les chiens de travail destinés à la force militaire ou au corps policier, et avoir vendu au moins dix (10) recrues canines à une force d'opérations spéciales (FOS) américaine, britannique, canadienne ou australienne au cours des cinq (5) dernières années.</p>	<p>L'offrant doit fournir les numéros de contrats, les dates d'adjudication, les actes de vente ainsi que les races et les quantités offertes attestant qu'il a vendu un minimum de dix (10) recrues canines à une force militaire d'opérations spéciales américaine, britannique, canadienne ou australienne au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Dans l'éventualité où les renseignements applicables au contrat ne peuvent être divulgués par mesure de sécurité, l'offrant doit fournir les coordonnées du client nécessaires à l'attestation desdites preuves de conformité de gouvernement à gouvernement.</p> <p>Remarque : Les ventes cumulatives effectuées dans le cadre de plusieurs contrats sont acceptées.</p>	
2	<p>L'offrant doit se situer sur le territoire des États-Unis contigus (c'est-à-dire, les 48 États sous la frontière canado-américaine et le District de Columbia) ou au Canada.</p>	<p>L'offrant doit présenter le détail de son emplacement accompagné d'une description complète des installations adéquates à l'évaluation des recrues canines.</p>	
3	<p>Le MDN souhaite obtenir au plus quatre (4) recrues canines (chiens polyvalents, apprentis, âgés de 10 à 36 mois) dans les soixante (60) jours suivant l'attribution de l'offre à commandes. L'évaluation des recrues canines devrait se dérouler durant la période du 29 mai au 9 juin 2017.</p>	<p>L'offrant doit fournir :</p> <p>une (1) confirmation écrite indiquant qu'il détient au moins quatre (4) recrues canines (chiens polyvalents, apprentis, âgés de 10 à 36 mois) à la disposition du MDN pour évaluation, conformément à l'annexe A.</p>	
4	<p>Annexe A, article 3.1, Processus de sélection.</p>	<p>L'offrant doit attester par écrit son accord aux conditions du processus de sélection.</p>	
5	<p>Annexe A, article 3.4, Garantie et échanges</p>	<p>L'offrant doit attester par écrit son accord aux conditions du processus de garantie et d'échanges.</p>	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du moment de l'attribution de l'offre au 31 mai 2019.

7.4.2 Option de prolongation de l'offre à commandes

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour au plus trois (3) périodes d'option d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'offrant accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement pendant la période de prolongation de l'offre à commandes.

Le Canada peut se prévaloir de ces options n'importe quand, en adressant à l'entrepreneur un avis, par écrit, au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Toute prorogation de délai ne peut être demandée que par le responsable de l'offre à commandes et sera attestée, à des fins administratives, par une modification au contrat.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Caroline Porter
Ministère de la Défense Nationale
Direction de l'Obtention Terrestre 6-2-5
Édifice MGen Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0K2

Téléphone : 613-945-2790
Courriel : Caroline.Porter@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable Technique

Le Responsable Technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le Responsable Technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le personnel de la Direction de l'Obtention Terrestre 6.

7.7 Procédures pour les commandes

L'offrant reconnaît que de nombreuses offres à commandes ont été émises dans le cadre du présent besoin.

Les offres subséquentes seront émises en fonction du droit de premier refus. L'utilisateur désigné du MDN émettra une demande de disponibilité des recrues canines (voir le modèle de formulaire à l'appendice 1 de l'annexe A) à tous les offrants. L'émission de la demande de disponibilité adressée à plus d'un offrant fait partie des méthodes autorisées d'attribution des commandes subséquentes à la présente offre à commandes. Les utilisateurs désignés doivent toutefois émettre les commandes subséquentes aux offrants selon leur ordre au classement de l'année en question établi en fonction de l'évaluation financière des soumissions relatives à l'offre à commandes.

Remarque : Le numéro d'offre à commandes attribué à un offrant ne représente d'aucune façon le classement de cet offrant.

Les alinéas 3.1 (a) et (b) de l'annexe A montrent dans le détail les procédures d'émission d'une demande de disponibilité et de réponse de l'offrant.

7.7.1 Examen et validation des recrues canines proposées

Les articles 3.1 et 3.3 de l'annexe A expliquent la procédure d'examen, lequel sera effectué conformément à l'appendice 2 de l'annexe A.

Si le premier offrant au classement ne dispose pas de recrues canines adéquates ou ne répond pas à toutes les exigences prévues dans la demande de disponibilité, le ou la responsable technique, son représentant autorisé ou sa représentante autorisée, se déplacera chez le ou les deuxièmes offrants, et ainsi de suite jusqu'à la satisfaction des besoins décrits dans la DD.

7.7.2 Établissement d'une commande subséquente

L'utilisateur désigné enverra une commande subséquente à une offre à commandes aux offrants dont les recrues canines ont réussi les examens définis à l'appendice 2 de l'annexe A.

Le formulaire TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes se trouve à l'annexe C.

7.8 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes ou d'une version électronique*.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ CAD (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100 000 \$ CAD, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services – Définition modifiée du ministère (Défense nationale);
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

b. La section « Garantie » est entièrement supprimée et remplacée par les paragraphes suivants :

2010A 09 (2010-01-11) Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci, et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, à ses frais et dans les 12 mois suivant l'avis de défaillance ou de non-conformité des travaux (que ceux-ci soient retournés ou non à l'entrepreneur), tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat. La période de garantie pour tous les travaux originaux ou de remplacement sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux (la dernière date étant retenue) ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur, la période la plus longue étant retenue.

2. Le Canada doit payer les frais de transport associés au retour des travaux à l'entrepreneur aux fins de remplacement. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux de remplacement au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

3. Si l'entrepreneur ne fournit pas au Canada des travaux de remplacement conformes aux exigences du contrat dans les 12 mois suivant l'avis de défectuosité ou de non-conformité des travaux (que ceux-ci soient retournés ou non à l'entrepreneur), l'entrepreneur reconnaît, atteste et accepte que le Canada a le choix, à sa discrétion, d'annuler les travaux de remplacement sans frais et de recevoir un remboursement complet ou un crédit équivalant à tous les montants versés pour les travaux défectueux ou non conformes.

4. Au moment de l'annulation, le Canada doit indiquer à l'entrepreneur si celui-ci doit fournir un remboursement ou un crédit. Les remboursements seront dus et payables le 30^e jour suivant l'avis du Canada de son choix de recevoir un remboursement. Les crédits doivent être appliqués sur la prochaine facture envoyée au Canada. Si l'entrepreneur ne produit pas le remboursement ou le crédit demandé, le Canada peut, sans préavis, déduire tous les montants correspondants des sommes normalement payables à l'entrepreneur.

c. La section « Droit de compensation » est entièrement supprimée et remplacée par les paragraphes suivants :

2010A 25 (2008-05-12) Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi ou en vertu du contrat, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours. Le Canada peut, en effectuant un paiement en vertu du contrat, déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant qui est ainsi payable au Canada qui, en vertu du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

Toutes les autres dispositions des Conditions générales – biens (complexité moyenne) 2010A demeurent en vigueur.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement (pour les recrues canines à expédier)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les frais de transport sont inclus, les droits de douane ne s'appliquent pas (RAT - rendu au terminal - selon les Incoterms 2000); la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne s'applique pas.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Base de paiement (pour les recrues canines récupérées par le MDN)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane ne s'appliquent pas (FCA franco transporteur (installation de l'entrepreneur), selon les Incoterms 2000); la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne s'applique pas.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.3 Paiements multiples

Clause du Guide du CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7.4.4 Clauses du Guide des CCUA

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
C2608C (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes
C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) .

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Ministère de la Défense Nationale
Édifice MGen Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0K2
Attn: DOT 6-2-5 / C. Porter
(Télé) 613-945-2790

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

7.7 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

7.8 Instructions d'expédition

7.8.1 Instructions d'expédition (pour les recrues canines à expédier)

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

RAT (rendu au terminal) selon les Incoterms 2000 à :

Aéroport international MacDonald-Cartier d'Ottawa (YOW)
1000, privé Airport Parkway
Ottawa (Ontario) Canada
K1V 9B4

REMARQUE : Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le passage sécuritaire du chargement à l'adresse mentionnée ci-dessus et que le représentant du fournisseur et le responsable technique du MDN sont d'accord pour que la livraison se fasse à l'aéroport de Toronto, l'adresse suivante peut être indiquée dans la commande subséquente ou une commande subséquente modifiée :

Aéroport Pearson de Toronto (YYZ)
6301 Silver Dart Drive
Mississauga (Ontario) Canada
L5P 1B2

7.8.2 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (pour les recrues canines récupérées par le MDN)

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans la commande subséquente et livrés :

FCA franco transporteur (installation de l'entrepreneur), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un fournisseur commercial.

2. Le Canada assumera l'ensemble des frais de livraison, l'administration, les coûts et les risques reliés au transport ainsi que le dédouanement et les droits de douane.

7.9 Garantie et échanges

Sous réserve du droit au crédit ou au remboursement du Canada en vertu du contrat, une recrue canine qui déroge aux clauses de la garantie sera échangée contre une autre recrue conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉNONCÉ DES TRAVAUX RELATIF À L'OFFRE À COMMANDES POUR DES RECRUES CANINES

1.0 PORTÉE

1.1. Objet

Le présent énoncé des travaux vise à définir la portée de l'offre à commandes pour la fourniture de recrues canines au ministère de la Défense nationale (MDN) et les exigences applicables.

1.2. Contexte

Le MDN a besoin de recrues canines qui possèdent les caractéristiques et les capacités nécessaires pour suivre un programme d'entraînement exigeant et ensuite travailler dans un environnement difficile. En raison de la nature des opérations et de la formation donnée par le MDN, il est essentiel que les recrues canines possèdent des aptitudes uniques et soient capables d'effectuer diverses tâches qui leur seront spécifiquement confiées, sous les ordres directs du maître-chien.

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'offrant doit fournir ce qui suit :

- (a) Des recrues canines, conformément au processus de sélection défini à l'article 3.1, ainsi que les documents suivants pour chaque recrue :
 - i. Carnets de travail ou certificat de pedigree, le cas échéant;
 - ii. Certificats médicaux, y compris les suivants :
 - a. Certificats de vaccination;
 - b. Vaccins obligatoires pour les voyages;
 - c. Radiographies originales de tous les membres et articulations;
 - d. Vérification par un vétérinaire agréé qu'un examen de santé a été effectué dans les trois (3) mois précédant l'offre :
 - 1. Examen de la démarche, de la peau, du pelage, des dents, des mâchoires, du cœur, des poumons, des membres et des articulations;
 - 2. Aucun écart par rapport à la normale n'a été décelé.
- (b) Garantie et échange des recrues canines, conformément à l'article 3.4.

2.1. Offre à commandes – Réunion initiale

L'offrant doit tenir une réunion initiale dans ses installations ou par téléconférence, selon ce qui aura été convenu avec le responsable de l'offre à commandes, dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'attribution de l'offre à commandes. Cette réunion servira à garantir une interprétation commune des exigences de l'offre à commandes ainsi qu'à discuter des processus de sélection et de livraison. Le MDN sera responsable de tous les déplacements et des coûts associés à la présence des membres de son personnel à la réunion si celle-ci se tient dans les installations de l'offrant.

3.0 EXIGENCES

3.1. Processus de sélection

Le processus suivant sera respecté pour la sélection et l'achat des recrues canines :

- (a) Selon les besoins, l'utilisateur désigné du MDN informera l'offrant du besoin de recrues canines au moins six (6) semaines avant la date de début de la visite d'inspection en lui envoyant une demande de disponibilité (DD) (0), qui contient notamment les renseignements suivants :
 - i. Type : Spécialisé – Selon les critères d'examen, la recrue canine démontre un potentiel pour la détection passive;
 - ii. Type : Polyvalent – Selon les critères d'examen, la recrue canine démontre un potentiel pour la patrouille, les arrestations, le pistage et la détection passive;
 - iii. Quantité par type;
 - iv. Dates de début et de fin de la visite d'inspection du responsable technique.

- (b) Chaque offrant permettra au MDN d'évaluer des recrues canines présentant les caractéristiques ci-dessous et aptes à suivre une formation spécialisée ou polyvalente en répondant à la DD avant la date précisée dans le document, soit habituellement au moins deux (2) semaines avant la date de début de la visite d'inspection. En envoyant et en signant une réponse à une demande de disponibilité, l'offrant reconnaît et garantit la véracité et l'exactitude de tous les renseignements fournis dans sa réponse à la DD, particulièrement de l'information sur la santé et l'aptitude au travail des recrues canines. En outre, l'offrant atteste que le MDN pourra acquérir les recrues canines soumises à l'examen par suite de l'évaluation effectuée sur place par le MDN. Il appartient exclusivement à l'offrant de déposer sa réponse dans les délais exigés et de bien l'acheminer. Les offrants qui n'ont aucune recrue canine disponible pendant la période d'inspection doivent envoyer une réponse « sans objet » à la DD.

- (c) Selon les réponses reçues par les offrants, le MDN procédera aux inspections en commençant par l'offrant ayant soumissionné le prix le plus bas, puis les autres offrants de la liste, dans l'ordre, jusqu'à ce que le besoin soit comblé.

- (d) Le MDN procédera, dans les installations de l'offrant, à une évaluation subjective et adaptée à l'âge de chaque recrue canine :
 - i. L'offrant doit fournir un espace d'examen pour faciliter l'évaluation des éléments suivants :
 - a. Recherche à aire ouverte;
 - b. Pistage;
 - c. Mobilité dans des escaliers ouverts et encloués;
 - d. Planchers glissants et luisants;
 - e. Édifices sombres et fortement éclairés.
 - ii. Chaque recrue canine sera évaluée pour déterminer si elle est apte à travailler pour le MDN et a le potentiel de le faire.
 - iii. Les tendances et la personnalité des recrues canines seront évaluées selon les qualités définies à 0.

- (e) Selon les résultats des évaluations ci-dessus, le responsable technique du MDN déterminera si la recrue canine peut servir le MDN et en informera l'utilisateur désigné. Les recrues canines jugées inaptes ne seront pas retenues.

- (f) L'utilisateur désigné du MDN enverra à l'offrant une commande subséquente pour les recrues canines sélectionnées en utilisant le formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes de SPAC (TPSGC). L'offrant ne doit pas livrer de recrues canines au MDN sans avoir reçu de commande subséquente signée.
- (g) À la réception de la commande subséquente signée, l'offrant doit, conformément aux conditions précisées dans le document :
- i. Dans ses installations, laisser les recrues canines sélectionnées au responsable technique du MDN afin qu'il les transporte au lieu de livraison du MDN;
 - ii. Livrer les recrues canines sélectionnées à l'Aéroport international d'Ottawa (Ottawa, Ontario, Canada), où le responsable technique du MDN les récupérera pour les transporter au lieu de livraison du MDN;
 - iii. Lorsque les conditions ne permettent pas le passage sécuritaire ou facile du chargement à l'Aéroport international d'Ottawa et que le représentant de l'offrant et le responsable technique du MDN sont d'accord, la livraison peut se faire à l'Aéroport international Pearson de Toronto (Mississauga, Ontario, Canada), où le responsable technique du MDN récupérera les recrues canines pour les transporter au lieu de livraison du MDN.
- (h) Une fois les recrues canines reçues, le MDN procédera aux évaluations suivantes pendant vingt (20) jours de travail :
- i. Examen de santé complet par un vétérinaire agréé;
 - ii. Évaluations supplémentaires adaptées à l'âge des recrues canines pour déterminer si elles sont aptes à travailler pour le MDN, y compris les examens impossibles à effectuer aux installations de l'offrant ainsi que des examens pratiques plus poussés.
 - iii. Les examens et les résultats attendus seront fonction de l'âge et de la maturité de chaque recrue canine.

3.2. Caractéristiques des recrues canines

Les recrues canines offertes doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- (a) Race – Les recrues canines doivent être d'une des trois (3) races ci-dessous (pure race) ou issues d'un croisement entre ces races : Le MDN pourrait envisager une recrue issue d'un croisement entre une (1) des races ci-dessous et une autre race de travail ou sportive reconnue si la recrue démontre des caractéristiques exceptionnelles et se révèle apte à travailler pour le MDN :
- i. Malinois;
 - ii. Berger allemand;
 - iii. Berger hollandais.
- (b) Âge – Au moment de la sélection, la recrue canine doit être âgée de 10 à 36 mois (âge confirmé par un enregistrement de naissance).
- (c) Poids – À pleine maturité, la recrue canine doit peser de 45 lb à 80 lb.

3.3. Qualités des recrues canines

Les recrues canines doivent :

- (a) posséder les qualités suivantes :
- i. Tempérament – Un bon tempérament et une attitude assurée et confiante. La recrue ne doit pas démontrer de signes de timidité ou de trop grande agressivité;

- ii. Socialisation – La recrue doit se laisser approcher et pouvoir travailler avec un groupe de personnes (sans montrer de signes de timidité ou d'agressivité). Elle doit notamment se laisser prendre, manipuler et transporter;
 - iii. Stabilité dans tous les environnements – Ne montre aucun signe de peur et ne se laisse pas distraire par une surface instable, des espaces fermés, restreints ou sombres, des véhicules en mouvement et des bruits forts, y compris des coups de feu;
 - iv. Traits de caractère suivants :
 - a. Très fort instinct de chasseur et de rapporteur;
 - b. Très grande indépendance pour renifler l'air et chercher;
 - c. Capacité à effectuer des recherches et du pistage en reniflant au sol ou à apprendre à le faire;
 - d. Très haut niveau d'activité accompagné d'une capacité ou d'un désir d'apprendre;
 - e. Préférence pour la chasse, la poursuite et le jeu avec des objets plutôt que la nourriture, l'eau ou l'attention du maître-chien;
 - f. Forte tendance à vouloir rapporter et posséder des objets, y compris des niveaux très élevés de vivacité, de vitesse, de capacité à chasser, de persévérance et de prise lors de la recherche d'articles;
 - g. Bon équilibre entre l'instinct de chasseur et de défense et la tendance inhérente à se battre;
 - h. Capacité à poursuivre, à attaquer et à agripper un leurre en costume en mordant au niveau de la partie supérieure interne du bras;
 - i. Tendances équilibrées et adaptées à l'âge lors des examens de traque de civils;
 - j. Capacité à nager ou à apprendre à nager.
- (b) ne pas démontrer les attitudes suivantes :
- i. peur de l'eau;
 - ii. stress durant le travail au mordant adapté à l'âge;
 - iii. propension à rediriger l'agressivité vers le maître-chien pendant les commandes ou les décollages;
 - iv. gémissements ou bruits excessifs.

3.4. Garantie et échanges

Pour chaque recrue canine, l'offrant doit fournir une garantie de santé et d'aptitude au travail de un (1) an à partir de la date d'acceptation et de livraison initiale au MDN ou pour la durée de garantie standard de l'offrant, la période la plus longue étant retenue. Le processus de remplacement des recrues canines retournées sera conforme au processus de sélection pour l'offre initiale de recrues, décrit à l'article 3.1.

APPENDICE 1 de l'ANNEXE "A"

DEMANDE DE DISPONIBILITÉ

DEMANDE DE DISPONIBILITÉ (DD)

Pour : Commande subséquente à une offre à commandes
Demandée par : Ministère de la Défense nationale (gouvernement du Canada)

La présente DD vise à demander à un fournisseur de soumettre une liste de recrues canines avant l'envoi d'une commande subséquente. Une fois remplie par un fournisseur et fournie à la personne-ressource du ministère de la Défense nationale ci-dessous, cette DD constitue une réponse. Toutes les modalités de l'offre à commandes visées par le besoin et tous les travaux décrits dans l'énoncé des travaux relatifs à la convention d'offre à commandes s'appliquent et sont inclus par renvoi à la présente DD.

Modèle de demande de disponibilité (DD)	
Numéro de référence	
Ministère	Ministère de la Défense nationale
Date et heure limites pour présenter une réponse	
Envoyer la DD dûment remplie à	Caroline Porter (coordonnées ci-dessous)
Nombre de recrues canines requises	Recrues canines polyvalentes, apprenties, 10 à 36 mois :
Dates de disponibilité requises pour l'évaluation par le responsable technique du MDN	Du : Au :
Utilisateur désigné :	Nom : Caroline Porter (Direction de l'Obtention Terrestre 6-2-5) Téléphone : 1-613 945-2790 Télécopieur : 1-613 990-5005 Courriel : caroline.porter@forces.gc.ca
Responsable technique :	Nom : Téléphone : Courriel :
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉPONSE DE L'OFFRANT [à remplir pour chaque besoin]	
Les quantités suivantes peuvent être soumises à l'évaluation du responsable technique du MDN aux dates requises :	
Quantité : _____ recrues canines polyvalentes, apprenties, 10 à 36 mois	
ATTESTATION	
L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans la présente DD et les documents à l'appui présentés avec sa proposition, plus particulièrement les renseignements relatifs aux recrues canines titrées et aux dossiers médicaux, et que ceux-ci sont exacts. De plus, l'offrant garantit que chaque recrue canine qu'il a proposée pour répondre au besoin respecte toutes les exigences énumérées dans le formulaire de DD, est disponible et est apte à subir les examens décrits dans l'annexe A.	
Nom de l'entreprise fournisseur « _____ »	
Réponse du fournisseur « _____ »	
Signature, nom en lettres moulées, date	

APPENDICE 2 de l'ANNEXE "A"

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RECRUES CANINES

Le responsable technique du MDN procédera, au chenil ou dans les installations où se trouvent les recrues canines, à une évaluation subjective et adaptée à l'âge des recrues de leurs tendances et de leur personnalité pour garantir qu'elles conviennent aux tâches. Le responsable technique du MDN sera responsable, en dernier recours, de déterminer si une recrue canine convient aux tâches et si elle peut être employée par le MDN ainsi que d'accepter la recrue au nom du MDN. Les examens porteront sur plusieurs ou la totalité des qualités suivantes :

Point	Critère d'évaluation	Conforme	Non conforme
a)i	Tempérament – La recrue doit posséder un bon tempérament et une attitude assurée et confiante. Elle ne doit pas démontrer de signes de timidité ou de trop grande agressivité.		
a)ii	Socialisation – La recrue doit se laisser approcher et pouvoir travailler avec un groupe de personnes (sans monter de signes de timidité ou d'agressivité). Elle doit notamment se laisser prendre, manipuler et transporter.		
a)iii	Stabilité dans tous les environnements – La recrue ne doit montrer aucun signe de peur et ne doit pas se laisser distraire par une surface instable, des espaces fermés, restreints ou sombres, des véhicules en mouvement et des bruits forts, y compris des coups de feu.		
a)iv.A	La recrue doit posséder un très fort instinct de chasseur et de rapporteur.		
a)iv.B	La recrue doit démontrer une très grande indépendance pour renifler l'air et chercher.		
a)iv.C	La recrue doit posséder la capacité à effectuer des recherches et du pistage en reniflant au sol ou à apprendre à le faire.		
a)iv.D	La recrue doit démontrer un très haut niveau d'activité accompagné d'une capacité ou d'un désir d'apprendre.		
a)iv.E	La recrue doit afficher une préférence pour la chasse, la poursuite et le jeu avec des objets plutôt que la nourriture, l'eau ou l'attention du maître-chien.		
a)iv.F	La recrue doit posséder une forte tendance à vouloir aller chercher et posséder des objets, y compris des niveaux très élevés de vivacité, de vitesse, de capacité à chasser, de persévérance et de prise lors de la recherche d'articles.		
a)iv.G	La recrue doit posséder un bon équilibre entre l'instinct de chasseur et de défense et la tendance inhérente à se battre.		
a)iv.H	La recrue doit avoir la capacité de poursuivre, d'attaquer et d'agripper un leurre en costume de mordant au niveau de la partie supérieure interne du bras.		
a)iv.I	La recrue doit démontrer une tendance équilibrée et adaptée à son âge lors des examens de traque de civils.		
a)iv.J	La recrue doit démontrer sa capacité à nager ou à apprendre à nager.		
b)i	La recrue ne doit pas manifester de peur de l'eau.		
b)ii	La recrue ne doit pas manifester de stress durant le travail au mordant adapté à son âge.		
b)iii	La recrue ne doit pas être portée à rediriger son agressivité vers le maître-chien pendant les commandes ou les décollages.		
b)iv	La recrue ne doit pas produire de gémissements ou de bruits excessifs.		

Responsable technique du MDN _____

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

BASE DE PAIEMENT

BASE DE PAIEMENT						
(RAT - Rendu au terminal, Aéroport d'Ottawa (YOW))						
No.	Description	Prix Unitaire Année 1 (date de l'OCIR au 31 mai 2018)	Prix Unitaire Année 2 (1 juin 2018 au 31 mai 2019)	Prix Unitaire Année d'option 1 (1 juin 2019 au 31 mai 2020)	Prix Unitaire Année d'option 2 (1 juin 2020 au 31 mai 2021)	Prix Unitaire Année d'option 3 (1 juin 2021 au 31 mai 2022)
1	Recrue canine (chien polyvalent, apprenti, âgé de 10 à 36 mois)					
(FCA - franco transporteur - installation de l'entrepreneur)						
No.	Description	Prix Unitaire Année 1 (date de l'OCIR au 31 mai 2018)	Prix Unitaire Année 2 (1 juin 2018 au 31 mai 2019)	Prix Unitaire Année d'option 1 (1 juin 2019 au 31 mai 2020)	Prix Unitaire Année d'option 2 (1 juin 2020 au 31 mai 2021)	Prix Unitaire Année d'option 3 (1 juin 2021 au 31 mai 2022)
2	Recrue canine (chien polyvalent, apprenti, âgé de 10 à 36 mois)					

Remarques: 1. Rendu au terminal (RAT) Aéroport d'Ottawa - Les frais de transport sont inclus, les droits de douane ne s'appliquent pas; la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne s'applique pas.
2. FCA franco transporteur (installation de l'entrepreneur) - Les droits de douane ne s'appliquent pas; la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne s'applique pas.

ANNEXE « C »

COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

	Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes
Ship to - Expédier à		Consignee Code Code destinataire	To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer. Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.
		Postal Code Code postal	
Supplier - Fournisseur		Procurement Business No. (PBN) Numéro d'entreprise - approvisionnements (NEA)	Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.
		<input type="checkbox"/> NO NON	<input type="checkbox"/> YES OUI
		If YES, attach a SCRL to the call-up Si OUI, joindre un LVERS à la demande	

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer
Les instructions détaillées dans l'offre à commandes

The address shown in the "Ship to" block
L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »

Special instructions below
Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.
Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)
--	--	---

The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées			
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)	

Special Instructions - Instructions particulières

Total

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter		Delivery required by - Livraison requise le	
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	(YYYY-MM-DD)	(AAAA-MM-JJ)
For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the <i>Financial Administration Act</i> , funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD-AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD-AAAA-MM-JJ)

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;